

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 MAI 2024

**DECISION**

NOMENCLATURE PREFECTURE :  
OBJET :

*I.1. MARCHES PUBLICS*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHATS « UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS » (UGAP) POUR LES CONTROLES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS DE LA CAVYVS*

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-quatre, le trois mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-cinq avril, s'est assemblé à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, 60 rue Charles de Gaulle à Yerres (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 14 Damien ALLOUCH ; Sylvie CARILLON ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT.
- Représentés :** 01 Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents :** 03 Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG

**DBC 2024-08**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Sabine PELLON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**24 MAI 2024**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 MAI 2024

### DECISION

2024-08	AUTORISATION AU PRESIDENT DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHATS « UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS » POUR LES CONTRÔLES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS DE LA CAVYVS
---------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et L2113-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que le recours à la centrale d'achat pour le renouvellement du marché semble très pertinent afin de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de prix attractifs en raison notamment du volume de commandes et de la réduction des coûts de procédure,

**CONSIDERANT** que l'acheteur recourant à l'UGAP est de plus dispensé de toute procédure et gagne ainsi un temps précieux, tout en étant assuré de la sécurité juridique de ses commandes,

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des prestations est estimé à 100 000 € HT pour les contrôles réglementaires des équipements de la CAVYVS,

**CONSIDERANT** que ces montants sont estimés sur une durée de contrat de quatre ans,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le recours à la centrale d'achats « Union des groupements d'achats publics » (UGAP) pour les contrôles réglementaires des équipements de la CAVYVS.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les commandes ainsi que tout document afférent à ce contrat avec la centrale d'achats « Union des groupements d'achats publics » (UGAP).

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE RECOUVRIR A LA CENTRALE D'ACHAT "UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS" (UGAP) POUR LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS DE LA CAVYVS

---

Date de transmission de l'acte : 24/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2024

---

Numéro de l'acte : DBC2024-08 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240503-DBC2024-08-AU

---

Date de décision : 03/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics